FRAMEWORK FOR ACTION

forests forêts
mines mines
energy énergie

ISBN 0-88838-859-4

Framework for Action

A Government Policy Statement On Development of Regional Woodlot Management and Utilization Plans in New Brunswick

The New Brunswick Department of Forests, Mines and Energy

Bryan J. Walker
Deputy Minister

Malcolm N. MacLeod
Minister

Copies available from
The Department of Forests, Mines and Energy
Public Information
Box 6000, Fredericton
E3B 5H1

April 25, 1986

INTRODUCTION

New Brunswick is more dependant on its forest resources than any province east of British Columbia. This province harvests more wood per hectare than any other province and, over the past decade, has developed the nation's most intensive silviculture program.

Forests have always provided the raw materials on which a large portion of the provincial economy is based. In the early days, forests were primarily used as a source of square timbers and lumber. In the past century, pulp and paper manufacturing has taken a dominant position in the forest industry sector.

Today, one of every seven jobs in New Brunswick is related directly or indirectly to manufacturing forest products. Forest products make up over 40 per cent of the value of provincial exports. Productive forest land covers about 85 per cent of the surface of the province, and activities in the forest have an impact, in some way, on every resident of this province.

In addition to their economic value, forests also have important social and environmental values. In a very real sense, forests shape the quality of life people experience in New Brunswick. A large proportion of the province's residents enjoy outdoor activities such as fishing and hunting. Popular activities like canoeing, bird watching, snowmobiling, or camping would not be the same without forests.

Before the Second World War, New Brunswick loggers had little trouble finding the quantity and quality of wood needed by the province's wood processing mills. Post-war industrial expansion placed significant new demands on the province's forests.

By the early 1970s, New Brunswick forest industries were capable of using wood faster than the province's forests were growing. The implications were obvious. Unless steps were taken to grow more wood per hectare per year, there would be major reductions in the amount of wood available to harvest early in the 21st Century. Fortunately, foresters were able to look at experience in areas like Scandinavia where silviculture programs have resulted in productivity two or three times that of New Brunswick forests under conditions very similar to those found here. Unfortunately, it is necessary to make major investments in silviculture for 20 to 30 years before the benefits of increased productivity become apparent.

With assistance from the federal government, the province began making major, long-term investments in silviculture activities in the mid 1970s. The existing level of activity must continue, year after year, to ensure the desired level of future wood supplies. Activities like thinning are being used to speed up growth of existing trees, resulting in increased harvest volumes within 10 to 30 years. Activities like tree planting ensure that there will be enough mature, high-quality trees to meet expected needs 40 years or more in the future.

New Brunswick leads the nation in forest management planning with silviculture programs to speed up growth, protection programs to reduce losses to fire, insects and disease, and harvest schedules to stretch available wood supplies.

In the space of a decade, intensive forest management has largely replaced the traditional forestry practices that consisted primarily of harvesting whatever nature made available. A key

element in this transition was the passage of the Crown Lands and Forests Act in 1980. This legislation revoked all previous Crown cutting rights and reallocated Crown wood among New Brunswick mills. In return for Crown wood, industry was required to accept responsiblity for managing Crown land to standards established by the Department of Forests, Mines and Energy. Because government was able to impose standards, the transition to more intensive management happened almost overnight on Crown land. However, on private woodlots, the transition process is proceeding more slowly because individual landowners lack the resources and, in some cases, the skills required to manage more intensively.

To sustain wood supplies and maintain the existing level of economic and social benefits provided by forests, it will be important to increase the level of management of all forest land in New Brunswick, not just the half of the forest that is publicly owned Crown land. But private property is private. Government cannot impose management standards for private land the way it did for Crown land. Any increase in silviculture activity on private land will depend on voluntary participation by individual landowners. Government will play an important role in helping make landowners aware of the benefits both to themselves and to their communities of woodlot improvement activities.

One of the basic goals will be to create an awareness of the process used to develop forest management plans. Because of the long period of time required to grow trees, woodlot managers must make many assumptions about the conditions that may arise over a period of perhaps 50 years. Technology and society change so rapidly today that it is difficult to predict conditions five years in the future, let alone 50 years. However, most individuals who own forest land have a desire to improve the property and leave something valuable for future generations. They make the assumption that whatever happens, healthy, high-quality trees will be more valuable than diseased, deformed and low grade trees.

Forest management plans require a faith that there will be a future and a firm conviction that quality will be rewarded. In forest management plans, woodlot managers are making personal statements both about what they expect in the future and about what they intend to do in the future. What they actually do will depend on conditions that develop over time.

Government, as the manager of publicly owned Crown land, has developed a provincial forest management plan specifying the amount and type of silviculture required to meet both short and long-term objectives for Crown land. This plan calls for management of Crown land as a residual or secondary wood supplier. To manage Crown land to provide an adequate residual supply, foresters must be aware of factors which will influence the supply of wood from the primary source -- private land.

About 40 per cent of the private land in the province is owned by industries. Most industrial owners have plans indicating the type of investments they plan to make in silviculture and the volume of wood they expect to be available from their properties at various times in the future.

Much less is known about the management objectives of the 30,000 plus private woodlot owners in the province. These individuals control one third of the forest resource, along with its associated economic, social and environmental benefits. Decisions made by any individual landowner are unlikely to have any significant impact except on that owner and his or her property. However, the cumulative impact of over 30,000 woodlot management "plans" can have a very significant impact on future wood supplies and on the benefits society derives from forests.

In 1981, the province established a Private Woodlot Resources Study to evaluate the factors influencing woodlot management decisions and to recommend ways that government could work with woodlot owners to sustain wood supplies from these non-industrial forest lands.

The Study undertook a survey of woodlot owners which indicated that most own forest land primarily for some purpose other than timber production. The woodlot may be viewed as a source of fuelwood, a recreation area, or as a site for a retirement home. The average woodlot owner surveyed received less than 10 per cent of his or her annual income from sale of woodlot products.

The survey indicated that many woodlot owners intend to undertake silviculture or harvesting activities, but it also found that a large proportion had been unable to find the time to follow through with previous plans to improve or harvest the property.

The Study reported that, as a group, woodlot owners have an interest in woodlot management but lack the resources to undertake the types of silviculture work needed to restore or maintain productivity on many properties. It recommended that government continue to provide education and information programs as well as financial assistance to assist woodlot owners with specific types of woodlot improvement activities.

The Study group recognized the need for some rational basis for allocating government resources to woodlot management assistance programs. Government's overall objective is to sustain wood supplies needed to maintain the existing forest industries and other forest-related benefits. To achieve this objective, a variety of resources have been allocated to forest management programs on Crown land and to encourage management of private woodlots.

THE REGIONAL PLANNING PROCESS

The Study report suggests that these available resources will have the most impact if woodlot owners have an opportunity to provide input into the planning and priority setting process. Citing significant differences between regions, the Study group recommended that this opportunity for input be provided through development of seven regional woodlot management and utilization plans reflecting specific needs and priorities of woodlot owners in the various regions.

Since these are regional woodlot management plans, they must be developed by woodlot owners working through their regional woodlot owner organizations. However, government and industry will play important supporting roles as sources of information and/or financial assistance for the planning process.

It is quite possible that the planning process will be completely different in each of the seven regions. The Woodlot Study suggested that it could take five years to develop a regional plan. Any plan would require regular review and revision to reflect changing conditions. Before the planning process begins, regional woodlot owner organizations may need to improve upon existing communications channels with landowners so that they can explain the process and its implications to woodlot owners and also receive input from woodlot owners about their individual intentions.

Regional plans, when developed, should provide a rational basis for evaluating the long-term impact of today's decisions. The plans will not impose decisions on anyone. Their purpose is to help woodlot owners, industry and government recognize both the costs and benefits of specific decisions.

The regional planning process must be a voluntary one but it is assumed that woodlot owners, industry and government all recognize that they are mutually dependant. Looking from a very simplified

perspective, we see industry supplying markets for woodlot products and economic benefits to society. Woodlots have the potential to supply a large proportion of industrial wood demands as well as providing economic, social and recreational benefits to society. The public provides financial assistance for industrial and woodlot development to help sustain these many benefits. This mutual dependance creates a strong incentive to participate in the planning process and to develop realistic and effective regional plans.

Once a regional woodlot owner organization decides it is ready to proceed with a plan, the first step will be to gather all relevant information that is available. To do this, the woodlot owner organization will approach government and industry to request:

a) information about forest conditions and market forecasts, and
b) assistance in the process of gathering information about factors such as woodlot owner attitudes that will influence the regional management and utilization plan.

Using the guidelines established in this policy, government will make available any relevant information in its possession. If additional forest inventory information is required, woodlot owners, industry and government will discuss appropriate ways to gather that information. Depending on circumstances, and guided by this policy, government may choose to gather information itself or may share the cost of information gathering by woodlot owner organizations or industry.

Evaluating the information is the next step. Woodlot owner organizations, industry and government will each respond to the information according to their separate objectives. Having discussed the information within their separate organizations, the three parties will sit down together to select a course of action that provides maximum benefits for each.

The regional management and utilization plans will indicate what decisions have been made by the three parties, evaluate the impact of those decisions, and indicate options available for future action by the three parties.

The actual format of regional plans will depend on the attitude of the regional participants and the resources they are prepared to devote to the process. Government has limits on the resources it can allocate either to management encouragement on individual woodlots or to regional planning. After analyzing information that is available, the parties may establish priorities for allocation of available resources. Priority may be given to anything from public awareness activities to gathering of more precise forest inventory data, depending on the needs of the region.

The following list indicates some of the issues government hopes will be addressed in the regional planning process. This list in no way limits the freedom of woodlot owner organizations to choose a management-plan format they feel would be best suited to their region.

1) The regional plan should provide a rational basis for calculating sustainable harvest levels (AAC) for woodlots in the region. AAC calculations must take into account forest inventory, harvesting methods, regeneration potential, and the long range plans of woodlot owners. Any factor that would either increase or reduce harvest levels in future should be considered in the AAC formula.

2) The regional plan should provide a long-term forecast of markets for traditional products and a forecast of any potential markets that could develop.

3) The regional plan should identify ways that woodlot owner organizations, industry and government can maintain stability of both supply and demand. All participants in the regional planning process should be aware of any factor which could threaten stability of either supply or markets and should be encouraged to suggest ways to prevent any threatened instability.

4) The regional plan should indicate how markets/wood supplies will be allocated in times of surplus/shortage.

5) The regional plan should identify priorities for allocation of available woodlot management encouragement resources. There are limits on the resources available from government, industry and individual woodlot owners. This plan should help direct the available resources to activities where they will provide the most benefits to all participants.

6) The regional plan should identify the level of silvicultural activity and the types of silvicultural activities that are required to sustain the current level of benefits from woodlots.

7) The regional plan should allocate responsibility for woodlot management encouragement and information gathering among the three parties -- on a voluntary basis -- to avoid duplication of effort.

8) The regional plan should identify procedures that will be used to evaluate the impact of various silviculture activities and management encouragement programs. This information will be used in the process of reviewing and updating the plan on a regular basis.

9) The regional plan should identify communications activities that will be undertaken by the three parties to ensure that individual woodlot owners and the general public are aware of the provisions of the regional plan.

The government policy outlined in this paper assumes that the regional planning process will be a learning experience for all concerned in the sense that individuals with widely differing interests will be learning how to better work together so that each benefits. Industry will be learning how to better work with private woodlot owners to ensure a more stable supply of wood. Woodlot owners will be learning how to better work with industry to develop more stable markets. Government will be learning how to better work with landowners to encourage the level of silvicultural activity required to maintain the current level of benefits and possibly increase the social and economic benefits derived from private forest land.

It may appear that the regional woodlot management and utilization planning process imposes significant additional responsibilities on government. However, most of the activities required in development of regional plans will be required in any event if government is to achieve its objective of sustaining wood supplies. A commitment has already been made in the Crown Lands and Forests Act that wood from private forest land should be considered the primary supply. To manage Crown land as a residual supplier, the Department of Forests, Mines and Energy must be aware of the resources available on private land and the intentions of the private land managers.

If regional woodlot management and utilization plans succeed in facilitating flow of information between woodlot owners, government and industry, they will play a vital role in sustaining long-term wood supplies and other forest benefits. Any costs associated with development of regional plans must be considered a cost of sustaining provincial wood supplies, just like the cost of silviculture activities or forest protection.

The following policy statement was developed in response to the Private Woodlot Resources Study report of December, 1983. Following an internal review by staff of the Department of Forests, Mines and Energy (then the Department of Natural Resources), the Minister, the Hon. G.S. Merrithew announced that the thrust of the Study recommendations had been accepted and that government would begin the process of developing a policy to implement the recommendations.

The Department of Forests, Mines and Energy sought input from each Forest Products Marketing Board, the Federation of Woodlot Owners, Crown land licensees and the department's regional staff. Comments received during that consultation process are reflected in the policy statement.

POLICY STATEMENT

Private woodlots make up nearly one third of New Brunswick's total productive forest resource. As such, they represent one-third of the potential social and economic benefits that forests can provide to citizens of this province.

Section 3(2) of the Crown Lands and Forests Act says: "The Minister shall encourage the management of private forest lands as the primary source of timber for wood processing facilities in the Province, and with the approval of the Lieutenant-Governor in Council may initiate programs for such purposes." Private woodlots make up about 60 per cent of the private forest land in the province.

The goal of publicly-funded woodlot management encouragement programs is to provide or sustain social and economic benefits to the citizens of New Brunswick. Stable markets for forest products and stability of raw material supply for industry are also major public concerns.

The Crown Lands and Forests Act refers specifically to encouraging management of private forest land as a source of timber.* A number of services are available to those woodlot owners who depend on timber production for their livelihood, including woodlot-owner-controlled marketing boards and a government extension service.

However, the Private Woodlot Resources Study established that most woodlot owners hold forest land primarily for some reason other than timber production. The forest land may be associated with a farm operation, a retirement home, or a hunting camp. A survey done by the Study group found that

---

* In this document, the term "timber" has a very general meaning and is considered to include any roundwood product such as sawlogs, veneer logs, pulpwood or fuelwood.

firewood production and the satisfaction of owning land were the most common reasons cited for land ownership in most regions. Madawaska region was the only area where more than 30 per cent of respondents listed "commercial timber production" as one of their top three reasons for owning a woodlot. The survey results suggest that to maintain long term wood supplies, wood using industries and government must develop effective means of working with the many owners for whom timber is a by-product rather than a primary benefit of land ownership.

The Private Woodlot Resources Study reported that government assistance is required if current levels of productivity and management activity on woodlots are to be maintained. The Study report states that few woodlot owners have the resources required to undertake management activities without assistance.

While government assistance may be necessary under today's conditions, it must not be assumed that government financial assistance will be available indefinitely. One goal of woodlot management encouragement programs must be to make woodlot management economically attractive and reduce the need for public assistance for woodlot management activities.

Any government program related to woodlots must recognize the fact that woodlots are <u>private</u> forest land. Woodlot owners decide what, if anything happens on their property. Government can encourage selected types of management, but will not force landowners to undertake any management activity.

While government is not required to assist woodlot owners, it recognizes that society can derive many benefits if woodlots are managed to sustain or increase production of a variety of products. In the past decade, government has allocated over $10-million to encourage management activities on individual woodlots and to encourage development of regional woodlot owner organizations which can provide a variety of services to woodlot owners.

Government remains responsible for deciding which resources, if any, are to be allocated to woodlot management encouragement programs. A long-term approach is required. Priorities and conditions will change over time and government will modify its programs to reflect these changing conditions.

Regional woodlot management and utilization plans will provide a rational basis for allocation of government assistance for woodlot management encouragement programs and for evaluation of the impact of those programs. Woodlot owner involvement in the planning process will help ensure that resources are allocated to activities that will provide benefits both to landowners and to society.

The following guidelines provide a flexible framework within which government will respond to requests for assistance from woodlot owner organizations. This same framework will be used when establishing and evaluating future woodlot management encouragement programs.

Guidelines for Development and Implementation of Regional Woodlot Management and Utilization Plans

1. All New Brunswick forests should be managed to provide sustained long-term benefits both to individual landowners and to society.

2. Woodlot owners are responsible, within the regulatory framework established by society, for all activities on their land. They exercise these responsibilities both as individuals and through regional woodlot owner organizations in which all individual woodlot owners have an opportunity to participate.

3. The provincial government endorses the regional approach to planning as proposed by the Private Woodlot Resources Study. Under this approach, regional woodlot owner organizations are responsible for developing regional woodlot management and utilization plans in consultation with government and forest industries. Participation in the regional planning process is voluntary.

4. Government will, to the extent available resources allow, provide forest resource information required for preparation of regional management and utilization plans. It will co-operate with regional woodlot owner organizations and forest industries to avoid duplication of effort in the data gathering process.

5. Government will, to the extent possible, make long-term commitments to woodlot improvement programs and encourage woodlot owner organizations and forest industries to make similar commitments.

6. Regional management and utilization plans, reflecting the interests of woodlot owners and industry within a region, will be a major factor considered when government decides how to allocate available resources to woodlot improvement programs. Regional plans should be flexible to accomodate a wide range of landowner interests and to permit all parties to respond to changing social, economic and forest conditions.

7. The following constraints will apply to all woodlot management encouragement programs:
-- Available public resources will be allocated according to priorities established in regional plans.
-- All public financial assistance programs will assume some contribution by the landowner.

8. Government will protect woodlots against fire and major insect pests such as spruce budworm. Protection program criteria will be established by the provincial government in consultation with woodlot owner organizations and forest industries. Financial assistance will not be provided for silvicultural treatments that are likely to require follow-up treatments that cannot be carried out because of environmental or other restrictions.

9. Government will encourage improved utilization and market stability for traditional products like pulpwood and sawlogs. It will also support regional woodlot owner organizations in development of long-range markets for underutilized species or products.

10. While society has a justifiable interest in maintaining a stable, long-term wood supply from woodlots, it is also concerned about sustaining social, recreational and environmental benefits. Government recognizes that many woodlot owners own forest land for reasons other than producing timber. The interests of these owners will be accommodated in regional management and utilization plans. Government will provide management advice to owners with interests such as Christmas tree production or recreational uses, encouraging them to be aware of the variety of benefits available from a managed woodlot.

CADRE D'ACTION

forests mines energy
forêts mines énergie

ISBN 0-88838-859-4

Cadre d'action

Énoncé d'une politique gouvernementale sur l'élaboration de plans régionaux d'aménagement et d'utilisation des boisés au Nouveau-Brunswick

Le Ministère des Forêts, des Mines, et de l'Énergie
du Nouveau-Brunswick

Bryan J. Walker
Sous ministre

Malcolm N. MacLeod
Ministre

Les exemplaires dont disponibles au
Ministère des Forêts, des Mines et de l'Énergie
Renseignements Publics
CP 6000, Frédéricton
E3B 5H1

le 25 avril, 1986

INTRODUCTION

De toutes les provinces situées à l'est de la Colombie-Britannique, c'est le Nouveau-Brunswick qui dépend le plus de ses ressources forestières. En effet, il produit plus de bois par hectare que toute autre province et a mis au point, au cours de la dernière décennie, le programme sylvicole le plus intensif du pays.

De tous temps, une large partie de l'économie provinciale a reposé sur les matières premières fournies par les forêts. Aux premiers jours de l'exploitation forestière, elles représentaient surtout une source d'équarris carrés et de bois d'oeuvre. Depuis un siècle, la fabrication de pâte et papier s'est accaparée la part du lion de l'industrie forestière.

De nos jours, au Nouveau-Brunswick, un emploi sur sept est relié directement ou indirectement à la fabrication des produits forestiers, qui comptent pour plus de 40 % de la valeur des exportations de la province. Les terres forestières productives représentent 85 % de la surface de la province et, d'une certaine manière, le travail en forêt influe sur la vie de chacun de ses habitants.

Cependant, outre l'importance qu'elles possèdent sur le plan économique, les forêts revêtent une valeur considérable sur le plan social et sur celui de l'environnement. Ainsi, il ne serait pas erroné de dire que, concrètement, elles sont responsables de la qualité de vie des Néo-Brunswickois. En effet, nombreux sont les résidents de la province qui s'adonnent à des activités de plein air comme la pêche et la chasse. Quant aux activités populaires comme le canot, l'observation d'oiseaux, la motoneige et le camping, elles ne seraient pas les mêmes sans la forêt.

Avant la Deuxième Guerre mondiale, les bûcherons du Nouveau-Brunswick éprouvaient peu de difficulté à trouver la quantité de bois de qualité qui était nécessaire aux usines de transformation du bois de la province. Par la suite, l'essor industriel de l'après-guerre a créé pour la province des demandes nouvelles et appréciables.

Au début des années 1970, la vitesse à laquelle l'industrie forestière utilisait le bois de la province dépassait la vitesse de croissance des forêts. Les conséquences étaient faciles à prévoir : à moins de prendre les mesures nécessaires pour accroître la quantité d'arbres qui poussent par hectare chaque année, les générations du début du XXI^{e} siècle connaîtraient des réductions importantes dans la quantité de matières ligneuses disponibles. Heureusement, les forestiers ont pu étudier les situations vécues par certaines régions du monde comme la Scandinavie, où des programmes sylvicoles ont permis d'atteindre des taux de production de deux à trois fois supérieurs à ceux des forêts du Nouveau-Brunswick, dans des conditions semblables. Cependant, avant de pouvoir ressentir les avantages tangibles d'une production accrue, il faut investir considérablement dans la sylviculture, et ce pendant 20 à 30 ans.

Avec l'aide du gouvernement fédéral, le gouvernement provincial a donc commencé, vers le milieu des années 1970, à investir de façon importante dans les travaux sylvicoles en fixant des objectifs à long terme. Pour s'assurer que les générations futures disposeront des provisions de bois nécessaires, il faut continuer, année après année, à déployer la même somme d'efforts. Entre autres mesures prises, les forêts sont éclaircies pour accélérer la croissance des arbres, ce qui augmentera la quantité de bois récoltée d'ici dix à trente ans. Par ailleurs, par la plantation, on s'assure que, dans quarante ans ou plus, il y aura assez d'arbres ayant atteint l'âge adulte et présentant un bois de bonne qualité pour répondre aux besoins.

Dans le domaine de la planification de l'aménagement forestier, le Nouveau-Brunswick arrive en tête de liste des provinces grâce à des programmes sylvicoles qui permettent d'augmenter la croissance des arbres, à des programmes de protection contre les incendies, les insectes et la maladie, de même que grâce à des calendriers de récolte qui permettent d'accroître les provisions de bois disponibles.

En une décennie, l'aménagement des forêts, exercé de façon intensive, a remplacé dans une large mesure les méthodes utilisées jusque-là, et qui consistaient avant tout à récolter tout simplement ce que la nature pouvait donner. La Loi sur

les terres et forêts de la Couronne, adoptée en 1980, représente certes un élément clé de cette transition, car elle révoquait tous les droits de coupe accordés auparavant sur les terres de la Couronne et entraînait la redistribution du bois de la Couronne entre les usines du Nouveau-Brunswick. En retour du bois obtenu, l'industrie forestière de la province devait assumer la responsabilité d'exploiter les terres de la Couronne en fonction des normes établies par le ministère des Forêts, des Mines et de l'Énergie. Et, parce que le gouvernement était en mesure d'imposer ces normes, le passage à l'aménagement intensif s'est produit pratiquement du jour au lendemain sur les terres de la Couronne. Sur les boisés privés cependant, le processus transitoire est plus lent, car les propriétaires disposent de peu de moyens et, dans certains cas, de peu de connaissances.

Pour maintenir les taux d'approvisionnement en matières ligneuses ainsi que les avantages sociaux et économiques qu'apportent les forêts, il importera donc d'exercer un meilleur aménagement sur toutes les terres à bois du Nouveau-Brunswick, et non seulement sur la moitié d'entre elles qui sont la propriété de la Couronne. Cependant, le concept de propriété privée demeure et le gouvernement ne peut imposer de normes d'aménagement aux propriétaires de boisés comme il l'a fait à l'égard des terres de la Couronne. Seule la participation volontaire de ces mêmes propriétaires peut entraîner une pratique accrue de la sylviculture sur les terres privées. Toutefois, le gouvernement jouera un rôle important en amenant ces propriétaires à se rendre compte des avantages qu'apporteraient, pour eux et pour la communauté, un meilleur aménagement de leurs boisés.

À cet égard, l'un des principaux buts du gouvernement sera de faire connaître aux propriétaires la méthode utilisée pour élaborer des plans d'aménagement des forêts. En effet, étant donné que les arbres mettent beaucoup de temps à croître, le travail des gestionnaires de boisés repose sur de nombreuses hypothèses quant aux facteurs qui peuvent influencer la croissance de la forêt pendant, par exemple, une période de cinquante ans. D'ailleurs, la technologie et les modèles de société changent si rapidement de nos jours, qu'il devient difficile de prévoir même les facteurs dont il faudra tenir compte dans cinq ans. Cependant, la plupart de ceux qui possèdent des terres forestières désirent améliorer leurs propriétés et laisser aux générations à venir un héritage qui aura une certaine valeur. Quoi qu'il arrive, se disent-ils, un patrimoine constitué d'arbres en santé dont le bois est de haute qualité vaut mieux qu'une forêt attaquée par la maladie, et composée d'arbres déformés au bois de mauvaise qualité.

Pour mettre en oeuvre des plans d'aménagement des forêts, il faut avoir foi en l'avenir et posséder la ferme conviction qu'on sera récompensé par la qualité offerte. Dans les plans, les gestionnaires de boisés se prononcent personnellement sur ce qu'ils attendent du futur et ce qu'ils comptent faire à l'avenir. Ce qu'ils feront en réalité dépendra des facteurs qui naîtront avec le temps.

En sa qualité de gestionnaire des terres qui sont la propriété de la Couronne, le gouvernement a élaboré un plan d'aménagement des forêts de la province dans lequel figurent le genre de sylviculture qui doit y être pratiqué et l'échelle à laquelle il faut l'appliquer pour faire face aux objectifs à court et à long terme. Ce plan prévoit l'aménagement des terres de la Couronne de façon qu'elles constituent un fournisseur de dernier ressort, ou secondaire. Toutefois, pour qu'elles fournissent à ce titre la quantité nécessaire de matières premières, les forestiers doivent connaître les facteurs qui influenceront l'approvisionnement en bois obtenu de la source première, c'est-à-dire des terres privées.

Environ 40 % des terres privées de la province appartiennent à des industries. La plupart possèdent des plans dans lesquels sont précisés le genre d'investissement prévu en matière de sylviculture et la quantité de bois qu'on s'attend à récolter sur les propriétés à divers moments.

Beaucoup moins connus cependant sont les objectifs d'aménagement des quelque 30 000 propriétaires de boisés privés de la province. Ils contrôlent pourtant le tiers des ressources forestières du Nouveau-Brunswick et, par le fait même, des avantages économiques, sociaux et environnementaux qui en découlent. Bien que les décisions prises par un propriétaire n'aient probablement de répercussions appréciables que sur sa propriété, l'ensemble des "plans" d'aménagement de plus de 30 000 propriétaires de boisés peut avoir des conséquences considérables sur les provisions de bois des générations à venir et sur les avantages dont la société peut jouir grâce aux forêts.

En 1981 était entreprise l'Étude des ressources des boisés privés afin d'évaluer les facteurs qui influencent les décisions prises en matière d'aménagement des boisés, et de recommander au gouvernement diverses façons de collaborer avec les propriétaires de boisés en vue de maintenir les provisions de bois qu'offrent ces terres forestières à vocation non industrielle.

Le groupe d'étude a mené une enquête auprès des propriétaires de boisés qui ont précisé, pour la plupart, qu'ils possédaient des terres forestières pour d'autres raisons que la production de matières ligneuses. En général, le boisé peut être perçu comme une source de bois de chauffage ainsi qu'un lieu où pratiquer les activités récréatives ou l'emplacement où passer ses années de retraite. La vente de produits provenant des boisés représentait moins de 10 % du revenu annuel du propriétaire de boisé moyen.

L'enquête a démontré que beaucoup de propriétaires avaient l'intention de s'adonner à la sylviculture et à la récolte de bois, mais également qu'une bonne partie d'entre eux n'avaient pas vraiment eu le temps de suivre les plans établis précédemment en vue d'améliorer leurs propriétés ou de récolter du bois.

L'Étude signalait que les propriétaires de boisés, dans l'ensemble, manifestaient de l'intérêt pour l'aménagement de leurs boisés, mais que nombre d'entre eux ne disposaient pas des moyens pour mettre en oeuvre les travaux de sylviculture nécessaires à la reprise ou au maintien de la production. Le groupe d'étude recommandait au gouvernement de continuer de fournir une aide financière, de même que des programmes éducatifs et informatifs, afin de permettre aux propriétaires de boisés d'entreprendre des travaux d'amélioration précis.

En outre, l'Étude reconnaissait la nécessité de fonder sur un schéma rationnel la répartition des moyens que le gouvernement désire distribuer entre les programmes d'aide à l'aménagement des boisés. L'objectif global du gouvernement est de maintenir l'approvisionnement de façon à répondre aux besoins de l'industrie forestière en place et de conserver les avantages qui découlent de l'existence de la forêt. Afin d'atteindre cet objectif, il a prévu toute une gamme de moyens pour donner suite aux programmes d'aménagement des forêts de la Couronne et pour encourager l'aménagement des boisés privés.

LE PROCESSUS DE PLANIFICATION RÉGIONALE

Le rapport du groupe d'étude mentionne que les moyens mis à la disposition des propriétaires de boisés donneraient le maximum de résultats si ceux-ci pouvaient prendre part au processus de planification et d'établissement des priorités. Citant les différences importantes qui existent entre les régions, le groupe d'étude a recommandé au gouvernement de donner l'occasion aux propriétaires de se prononcer en élaborant des plans régionaux d'utilisation et d'aménagement des boisés. Ainsi, il suggérait que les plans, au nombre de sept, tiennent compte des priorités et des besoins précis des régions respectives.

Étant donné qu'il s'agit de plans régionaux d'aménagement des boisés, ce sont les propriétaires qui doivent les élaborer, par le truchement des organisations régionales qui les regroupent. Toutefois, le gouvernement et le monde de l'industrie joueront un rôle de soutien important car ils constitueront les sources d'information et d'aide financière pendant tout le processus de planification.

Il se peut que le processus de planification varie diamétralement d'une région à l'autre. L'Étude prévoyait qu'on pouvait mettre cinq ans à préparer un plan régional et que ce dernier, quel qu'il soit, devait être revu de façon régulière afin de tenir compte de la fluctuation des facteurs en présence. Avant d'entreprendre le processus de planification, les organisations régionales de propriétaires de boisés devront peut-être prendre soin d'améliorer les modes de communication qu'elles entretiennent actuellement avec leurs membres, et ce afin de pouvoir leur expliquer le processus même et les conséquences qu'il aura pour eux. Cette mesure leur permettra également de connaître les intentions de chaque propriétaire.

Au moment de leur élaboration, il faudra incorporer aux plans régionaux un schéma rationnel d'évaluation des conséquences à long terme des décisions prises alors. Les plans n'imposeront de mesures à personne. En fait, ils ont pour but d'aider les propriétaires de boisés, l'industrie et le gouvernement à déterminer les coûts et les avantages de décisions précises.

La participation au processus de planification régionale est volontaire, mais on présume que les propriétaires de boisés, les entreprises commerciales et le gouvernement reconnaîtront qu'ils dépendent les uns des autres. Une vision

simplifiée de la situation envisagée serait la suivante : l'industrie forestière pourvoit les marchés en produits venant des boisés et apporte des avantages à la société sur le plan économique; les boisés sont en mesure de répondre à une bonne part de la demande en matières premières et d'apporter à la société des avantages sur les plans économique, social et récréatif; quant à lui, le grand public contribue au développement industriel et à celui des boisés en fournissant une aide financière et, du même coup, il participe au maintien des nombreux avantages. Le fait de dépendre les uns des autres stimule grandement la participation au processus de planification et à l'élaboration de plans régionaux qui soient réalistes et efficaces.

Lorsqu'un organisme régional regroupant des propriétaires de boisés décide qu'il est prêt à donner suite à un plan, la première étape consiste à recueillir tous les renseignements pertinents qui sont disponibles. Pour ce faire, l'organisme communique avec le gouvernement et le monde de l'industrie pour:

a) s'enquérir de l'état des forêts et des prévisions du marché,
b) demander qu'on l'aide à recueillir des renseignements sur les facteurs, tels que l'attitude des propriétaires, qui influeront sur le plan régional d'utilisation et d'aménagement.

En se conformant aux lignes directrices énoncées dans la présente politique, le gouvernement divulguera toute l'information pertinente dont il dispose. S'il s'avère nécessaire d'en connaître davantage sur l'inventaire des forêts, les propriétaires de boisés, le monde de l'industrie et le gouvernement étudieront ensemble quelles sont les meilleures façons d'obtenir les renseignements désirés. Selon les circonstances, et en suivant les lignes directrices de la présente politique, le gouvernement peut décider de recueillir l'information lui-même ou d'assumer une partie des coûts engagés à cette fin par les organisations de propriétaires ou l'industrie.

L'étape suivante est celle de l'évaluation de l'information recueillie. Chez les trois parties en cause, soit les organisations de propriétaires, l'industrie et le gouvernement, la réaction variera selon les objectifs respectifs. Après avoir étudié les renseignements obtenus individuellement, ces trois parties se rencontreront pour déterminer quelles mesures seront les plus bénéfiques pour tous.

Les plans régionaux d'utilisation et d'aménagement comprendront les décisions qui ont été prises par les trois parties en présence, une évaluation de leurs conséquences et les options auxquelles les parties pourraient recourir à l'avenir.

La forme que prendront les plans régionaux dépendra de l'attitude des participants de la région et des moyens qu'ils sont prêts à utiliser. Les moyens que le gouvernement peut fournir pour encourager l'aménagement des boisés individuels ou la planification régionale sont limités. Aussi, après l'analyse de l'information disponible, les parties peuvent déterminer quelles sont les priorités aux fins de distribution des moyens dont elles disposent. Les mesures prioritaires peuvent viser toutes sortes de démarches, de la sensibilisation du public à la cueillette de renseignements précis sur l'inventaire des forêts, selon les besoins de la région.

La liste suivante est formée de points dont le gouvernement aimerait que l'on traite au cours du processus de planification régionale. Toutefois, elle n'a aucunement pour but de restreindre les organisations de propriétaires dans leur choix du plan d'aménagement, auquel elles doivent donner la forme qui, à leur avis, répond le mieux aux besoins de la région.

1) Le plan régional devrait fournir un schéma rationnel aux fins de calcul des taux de récolte qui peuvent être maintenus dans les boisés de la région (coupe annuelle admissible ou CAA). Pour calculer la CAA, il faut tenir compte de l'inventaire des forêts, des méthodes de récolte, des possibilités de régénération des forêts et des plans à long terme des propriétaires de boisés. Dans la méthode de calcul de la CAA, il importe de prendre en considération tout facteur qui pourrait être responsable, à l'avenir, d'une augmentation ou d'une diminution des taux de récolte.

2) Le plan régional devrait fournir des prévisions à long terme pour les marchés des produits traditionnels ainsi que des estimations pour les marchés qui pourraient être développés.

3) Le plan régional devrait indiquer de quelles façons les organisations de propriétaires de boisés, l'industrie et le gouvernement pourraient permettre à l'offre et à la demande de conserver une certaine stabilité. Il faudrait mettre tous les participants au processus de planification régionale au courant des facteurs qui peuvent menacer la stabilité de l'offre ou des marchés, et les encourager à suggérer des modes de prévention des facteurs d'instabilité.

4) Le plan régional devrait apporter des précisions sur la distribution des marchés et des provisions de bois lors des périodes de pénurie et de surabondance.

5) Étant donné que l'ensemble des moyens provenant du gouvernement, de l'industrie et des propriétaires de boisés individuels est limité, le plan régional devrait établir des priorités relativement à la distribution de ces moyens pour encourager l'aménagement des boisés. En outre, le plan devrait faciliter l'application des moyens aux mesures qui profiteront le plus à l'ensemble des participants.

6) Le plan régional devrait indiquer à quel niveau la sylviculture devrait être pratiquée et quel genre de sylviculture il faudrait exercer pour maintenir les avantages que l'on retire actuellement des boisés.

7) Afin d'éviter de répéter les mêmes mesures, le plan régional devrait prévoir la distribution, entre les trois parties en présence, de domaines de responsabilité en matière d'encouragement à l'aménagement des boisés et de cueillette de l'information; la prise en charge de ces responsabilités devrait toutefois demeurer volontaire.

8) Le plan régional devrait énoncer la marche à suivre pour évaluer les conséquences des divers travaux sylvicoles et des programmes d'encouragement à l'aménagement. L'information ainsi obtenue sera utilisée pour les révisions et les mises à jour du plan.

9) Le plan régional devrait prévoir les mesures que pourront prendre les trois parties en présence sur le plan de la communication, pour s'assurer que les propriétaires de boisés individuels et le grand public sont mis au courant des dispositions du plan même.

Dans la politique gouvernementale décrite ici, on présume que le processus de planification régionale constituera une expérience enrichissante pour toutes les parties en cause, en cela qu'il permettra à des personnes dont les intérêts varient grandement d'apprendre à mieux travailler ensemble au profit de chacun. Le monde de l'industrie apprendra à collaborer avec les propriétaires de boisés privés pour rendre l'approvisionnement en bois plus stable. Les propriétaires de boisés apprendront pour leur part à collaborer avec le monde de l'industrie afin de développer des marchés plus stables. Enfin, le gouvernement apprendra à collaborer avec les propriétaires terriens en vue, d'une part, d'encourager la pratique de la sylviculture à une échelle qui permettra de maintenir les avantages actuels et, d'autre part, d'accroître si possible les avantages sociaux et économiques qui découlent de l'existence de terres forestières privées.

Il peut sembler à certains que le processus de planification régionale de l'utilisation et de l'aménagement des boisés imposeront au gouvernement des responsabilités supplémentaires importantes. Cependant, il faut songer que la plupart des mesures qui seront rendues nécessaires par les plans régionaux devront être déployées de toute façon, si le gouvernement veut atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de maintenir l'approvisionnement en bois. Dans la Loi sur les terres et forêts de la Couronne, il s'est d'ailleurs engagé à considérer les terres forestières privées comme les principaux fournisseurs de matières ligneuses. Et pour faire des terres de la Couronne des fournisseurs de dernier ressort, le ministère des Forêts, des Mines et de l'Énergie doit connaître les ressources dont on dispose sur les terres privées et les intentions des gestionnaires de ces terres.

Si, grâce aux plans régionaux d'utilisation et d'aménagement des boisés, la communication de renseignements entre les propriétaires de boisés, le gouvernement et l'industrie se trouve facilitée, ces mêmes plans joueront un rôle vital dans le maintien de l'approvisionnement en bois à long terme et des avantages qui proviennent de l'existence de la forêt. Il faut considérer tous les coûts reliés à l'élaboration de plans régionaux comme le prix à payer pour soutenir les réserves de bois de la province, au même titre que les coûts qui sont engagés dans la pratique de la sylviculture et la protection de la forêt.

L'énoncé de politique gouvernementale qui suit a été mis au point à la suite de la présentation du rapport de l'Étude des ressources des boisés privés, en décembre 1983. Après que le personnel du ministère des Forêts, des Mines et de l'Énergie (alors le ministère des Ressources naturelles) en eut fait l'examen, le ministre, l'Honorable G.S. Merrithew, avait annoncé que le gouvernement acceptait les recommandations présentées dans le rapport et qu'il mettrait en branle le processus de développement d'une politique qui pourrait permettre la mise en oeuvre des recommandations.

À cette fin, le ministère des Forêts, des Mines et de l'Énergie a consulté chacque Office de commercialisation des produits forestiers, la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick, les titulaires de permis de coupe sur les terres de la Couronne et le personnel régional du Ministère. L'énoncé suivant fait état des commentaires ainsi obtenus.

ÉNONCÉ D'UNE POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Les boisés privés forment presque le tiers du total des ressources forestières productives du Nouveau-Brunswick. C'est donc dire que dans ces boisés résident le tiers des avantages sociaux et économiques en puissance que les citoyens de la province peuvent retirer des forêts.

L'article 3(2) de la Loi sur les terres et forêts de la Couronne stipule ce qui suit : "Le Ministre doit encourager l'aménagement des forêts situées sur des terres à bois privées, en tant que source principale d'approvisionnement en bois des établissements de transformation du bois de la province et peut, avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil, instaurer des programmes à ces fins." Les boisés privés constituent environ 60 % des terres à bois privées de la province.

Les programmes d'encouragement à l'aménagement des boisés privés qui sont financés par l'état ont pour but de créer ou de maintenir des avantages sociaux et économiques qui profiteront à la population du Nouveau-Brunswick. En outre, la stabilité des marchés sur lesquels les produits forestiers sont écoulés de même que la régularité avec laquelle l'industrie est approvisionnée en matières premières constituent aussi des préoccupations majeures pour l'administration publique.

La Loi sur les terres et forêts de la Couronne précise qu'il faut encourager l'aménagement des forêts situées sur des terres à bois privées, en leur qualité de source d'approvisionnement en matières ligneuses.* Les propriétaires de boisés qui dépendent de la production de bois pour gagner leur vie peuvent recourir à un certain nombre de services, dont l'accès à des offices de commercialisation dirigés par des propriétaires de boisés et au Service de consultation forestière du gouvernement.

Toutefois, l'Étude des ressources des boisés privés a démontré que la plupart des propriétaires de boisés détenaient avant tout des terres forestières pour d'autres raisons que la production de matières ligneuses. La possession d'une terre forestière est souvent reliée à l'exploitation d'une ferme ou à l'établissement d'une maison où l'on compte prendre sa retraite ou à un camp de chasse. Selon une enquête menée par le groupe

* Dans le présent document, les mots "matières ligneuses" sont utilisés dans un sens très large et comprennent tous les produits de bois rond comme la bille de sciage, la bille de placage, le bois à pâte et le bois de chauffage.

d'étude, dans la plupart des régions, on donnait surtout la coupe de bois de chauffage et le plaisir de posséder une terre comme raisons pour lesquelles on demeurait propriétaire de terrien. La région du Madawaska est la seule où plus de 30 % des participants à l'enquête ont placé la "vente de bois" parmi les trois premières raisons pour lesquelles ils possédaient un boisé. Les résultats de cette même enquête permettent de croire que, pour maintenir à long terme l'approvisionnement en bois, les industries utilisatrices ainsi que le gouvernement doivent développer des moyens de travail efficaces avec les nombreux propriétaires pour qui les profits provenant de la récolte de matières ligneuses forment bien plus un aspect secondaire de la possession d'une terre qu'un avantage principal.

En outre, l'Étude des ressources des boisés privés signalait que l'aide du gouvernement était nécessaire si l'on désirait maintenir les niveaux actuels de production des boisés privés de même que les mesures qui y sont appliquées en matière d'aménagement. Ainsi, le rapport du groupe d'étude mentionnait que peu de propriétaires de boisés disposaient des moyens nécessaires pour entreprendre, sans aide, des travaux d'aménagement.

Cependant, si les conditions actuelles rendent l'aide du gouvernement nécessaire, il ne faut pas présumer pour autant qu'il sera toujours en mesure d'apporter un soutien financier. Les programmes d'encouragement à l'aménagement des boisés doivent avoir, entre autres buts, la mise en valeur de l'attrait économique de ce genre de pratique, et la recherche de l'autonomie financière en ce domaine.

Dans tous les programmes gouvernementaux reliés aux boisés, il faut admettre le fait que ces derniers constituent des terres forestières privées. Si quelque chose doit se produire sur ces propriétés, c'est aux propriétaires d'en décider. Le gouvernement peut les encourager à choisir certaines formes d'aménagement, mais il ne les forcera pas à entreprendre quelque mesure que ce soit à cet égard.

Par ailleurs, même si le gouvernement n'est pas tenu d'aider les propriétaires de boisés, il reconnaît que si ces boisés sont aménagés de façon à maintenir ou à augmenter les taux de production d'une certaine gamme de produits, la société peut en tirer de nombreux avantages. Depuis dix ans, le gouvernement a investi 10 millions de dollars afin d'encourager l'aménagement des boisés privés et la formation d'organisations régionales de propriétaires de boisés pouvant mettre sur pied divers services à l'intention des propriétaires membres.

Il revient au gouvernement de décider quels moyens seront offerts en vertu des programmes d'encouragement à l'aménagement des boisés, si moyens il y a. Il importe de prévoir à long terme. Cependant, les priorités et les conditions changeront avec le temps et le gouvernement entend modifier ses programmes en conséquence.

Les plans régionaux d'utilisation et d'aménagement des boisés comprendront un schéma rationnel aux fins de répartition de l'aide gouvernementale parmi les programmes d'encouragement à l'aménagement des boisés et en vue d'évaluer les conséquences des programmes en question. La participation des propriétaires de boisés au processus de planification permettra d'assurer que les moyens fournis sont appliqués aux activités génératrices d'avantages à la fois pour les propriétaires terriens et pour la société.

Les lignes directrices qui suivent définissent un cadre de travail souple à l'intérieur duquel le gouvernement pourra répondre aux demandes d'aide des organisations de propriétaires de boisés. Le même cadre sera utilisé pour l'établissement et l'évaluation des programmes futurs d'encouragement à l'aménagement des boisés.

Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en oeuvre des plans régionaux d'utilisation et d'aménagement des boisés

1. Toutes les forêts du Nouveau-Brunswick devraient être aménagées de façon à fournir des avantages à long terme soutenus dont profiteront à la fois les propriétaires terriens et la société.

2. Compte tenu des règles établies par la société, les propriétaires de boisés sont responsables de toute activité exercée sur leurs terres. Ils assument leurs responsabilités à la fois à titre de personne distincte et par le truchement d'organisations régionales de propriétaires de boisés, auxquelles chaque propriétaire a la possibilité de se joindre.

3. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick adopte l'approche régionale proposée en matière de planification par l'Étude des ressources des boisés privés. Cette approche prévoit la responsabilité pour les organisations régionales de propriétaires de boisés d'élaborer, en consultation avec le gouvernement et l'industrie forestière, des plans régionaux d'utilisation et d'aménagement des boisés. La participation au processus de planification régionale demeure toutefois volontaire.

4. Dans la mesure où les moyens disponibles le permettent, le gouvernement fournira l'information sur les ressources forestières qui sera nécessaire à la préparation des plans régionaux d'utilisation et d'aménagement. Afin d'éviter toute mesure répétitive, la cueillette des renseignements sera faite en collaboration avec les organisations régionales de propriétaires de boisés et l'industrie forestière.

5. Dans la mesure du possible, le gouvernement prendra des engagements à long terme en ce qui a trait aux programmes d'amélioration des boisés, et encouragera les organisations de propriétaires de boisés ainsi que l'industrie forestière à en faire autant.

6. Les plans régionaux d'utilisation et d'aménagement seront le miroir des intérêts des propriétaires de boisés et de l'industrie forestière dans les régions respectives. Le gouvernement leur accordera donc une grande importance lorsqu'il étudiera le schéma de répartition des moyens disponibles entre les programmes d'amélioration des boisés. Une certaine souplesse devrait caractériser les plans régionaux, afin qu'ils tiennent compte du large éventail d'intérêts des propriétaires terriens et qu'ils permettent à toutes les parties en présence de réagir aux fluctuations des conditions qui prévalent sur les plans social, économique et forestier.

7. Les restrictions suivantes s'appliqueront à tous les programmes d'encouragement à l'aménagement des boisés :
   -- Les moyens publics disponibles seront distribués selon les priorités établies dans les plans régionaux.
   -- Tous les programmes d'aide financière publics prévoiront une contribution de la part du propriétaire terrien.

8. Le gouvernement protégera les boisés contre les incendies et les insectes nuisibles comme la tordeuse du bourgeon de l'épinette, et il compte établir les critères des programmes de protection en consultant les organisations de propriétaires de boisés et l'industrie forestière. Il ne fournira aucune aide financière pour les traitements sylvicoles qui risquent d'entraîner des traitements de suivi impossibles à exécuter en raison des restrictions d'ordre environnemental ou autres.

9. Le gouvernement encouragera une meilleure utilisation des forêts et les efforts de stabilisation des marchés pour les produits traditionnels comme le bois à pâte et la bille de sciage. Il donnera aussi son appui aux organisations régionales de propriétaires de boisés qui essayeront de former des marchés à long terme pour les essences ou les produits peu en demande.

10. L'intérêt que la société porte aux boisés en vue d'y maintenir une source d'approvisionnement en bois stable qui connaisse une certaine longévité est tout à fait justifié. Toutefois, elle désire aussi conserver les avantages qui en découlent sur les plans social, récréatif et environnemental. Le gouvernement reconnaît que beaucoup de propriétaires de boisés possèdent des terres forestières pour des raisons autres que la production des matières ligneuses. Les plans régionaux d'utilisation et d'aménagement tiendront compte de ce qui intéresse ces propriétaires. Le gouvernement dispensera des conseils en matière d'aménagement à l'intention des propriétaires qui s'intéressent à des activités comme la production d'arbres de Noel ou l'utilisation de la forêt à des fins récréatives, et il essaiera ainsi de les amener à prendre conscience de la gamme d'avantages que peut apporter un boisé aménagé.